

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juin 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 10 et 11 juin 2013**

**2013 DFPE 273** Subvention (42.419 euros) et avenant n° 5 avec l'association La Maison des Bout'chou (13e) pour le jardin maternel La Maison Enchantée (14e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Maison des Bout'chou ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 juin 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Maison des Bout'chou ayant son siège social 5, passage Chanvin (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 42.419 euros est attribuée à l'association La Maison des Bout'chou (N° de dossier 2013\_04431 - N° Tiers SIMPA 17958).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.